

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-936

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses du PARC RÉGIONAL de la FORÊT DRUMMOND - PARTIE XII concernant la gestion financière et administrative, prévues pour l'exercice financier 2023.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 912 661 \$ représentant les coûts attribués aux municipalités de la MRC de Drummond découlant de l'acquisition de l'immeuble prévue par les règlements d'emprunt MRC-823 et MRC-843 relatifs au Parc régional de la Forêt Drummond, de même que les dépenses découlant de l'exercice par la MRC de Drummond de sa compétence à l'égard du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 octobre 2017, du règlement MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins (résolution MRC11836/10/17);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 mars 2018, du règlement MRC-843 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins (résolution MRC11983/03/18);

CONSIDÉRANT QUE les règlements MRC-823 et MRC-843 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'acte de vente notarié pour l'acquisition de la Forêt Drummond, signé le 5 juillet 2018;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-823 prévoit notamment que le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute redevance sur les ressources naturelles remises à la MRC par le ministère des Ressources naturelles, de même qu'une somme provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), dont le montant est déterminé annuellement par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, les dépenses annuelles prévues au règlement MRC-823 seront payées, conformément à l'article 6 du règlement, soit par une affectation des redevances sur les ressources naturelles, d'une partie du FRR Volet 2 et d'une subvention supplémentaire du FRR volet 3 Signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-936** statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 142 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR Volet 2) pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant des acquisitions et emprunts prévus aux règlements MRC-823 et MRC-843.
- 2) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 281 651 \$ provenant des redevances sur les ressources naturelles pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant des acquisitions et emprunts prévus aux règlements MRC-823 et MRC-843.
- 3) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 1 268 026 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, projet particulier pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant aux développements du Parc régional de la Forêt Drummond pour l'année 2023 à la suite de la recommandation du plan directeur.
- 4) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme estimée de 27 308 \$ provenant des revenus de baux de 7 308 \$ et des droits de coupe de 20 000 \$.
- 5) Il sera et il est par le présent requis, des municipalités de la MRC de Drummond, une quote-part de 51 176 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses de la gestion du Parc régional de la Forêt de Drummond, pour l'année 2023, répartie selon le nombre d'unités de logement et suivant le tableau n° 1.
- 6) Il sera et il est par le présent règlement statué qu'un intérêt de un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: 
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : 
Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Avis de promulgation : 19 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 19 janvier 2023


Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	PARC RÉGIONAL 1\$/unité de logement	VERSEMENT JANVIER 2023
1	49015	Durham-Sud	475,00\$	475,00\$
2	49025	L'Avenir	672,00\$	672,00\$
3	49020	Lefebvre	403,00\$	403,00\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	438,00\$	438,00\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	767,00\$	767,00\$
6	49125	St-Bonaventure	491,00\$	491,00\$
7	49085	Sainte-Brigitte	403,00\$	403,00\$
8	49070	St-Cyrille	1 982,00\$	1 982,00\$
9	49100	St-Edmond	315,00\$	315,00\$
10	49105	St-Eugène	548,00\$	548,00\$
11	49005	St-Félix	767,00\$	767,00\$
12	49048	St-Germain	2 053,00\$	2 053,00\$
13	49113	St-Guillaume	697,00\$	697,00\$
14	49030	St-Lucien	1 046,00\$	1 046,00\$
15	49095	St-Majorique	542,00\$	542,00\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	218,00\$	218,00\$
17	49040	Wickham	1 102,00\$	1 102,00\$
		SOUS-TOTAUX	12 919,00\$	12 919,00\$
18	49058	Drummondville	38 257,00\$	38 257,00\$
		TOTAUX	51 176,00\$	51 176,00\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-936**